

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/19 A 20 H 00

L'an deux mil dix neuf, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 05/10/19

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Sylvène ALLARD - Catherine AUGER – Cédric VILLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Pascal SERVAIS - Marc GAUTIER

Excusés : Fabienne BACCONNIER– Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD) - Daniel MOLLARD (pouvoir donné à Patrice SAULE) - François DEL LITTO-Ludovic VINCENT (arrivé en cours de réunion)

Quorum atteint (9 présents)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 04/09/19.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE - Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint Pierre d'Entremont Isère a été créée par arrêté préfectoral du 1er décembre 1965 et son siège est à la mairie de Saint Pierre d'Entremont.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, depuis plus de 10 ans (1997), l'AFR est sans activité. En outre, il n'y a plus aucun membre de l'organe exécutif encore en exercice.

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 23 septembre 2019 de la Direction Départementale des Territoires (service environnement), qui explique que l'article 40 de l'ordonnance de 2004 prévoit qu'une association syndicale autorisée peut être dissoute d'office, notamment lorsque depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet, ce qui est le cas pour l'AFR.

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'en cas de dissolution la commune s'engagerait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens, ce qui est déjà le cas dans la pratique.

Le Conseil Municipal prend également acte que l'emprunt contracté par l'AFR a été remboursé en 1983, que les parts sociales du Crédit Agricole sont d'un montant total de 123.48 € et que la trésorerie est d'un montant de 991.07 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la demande de dissolution de cette Association Foncière,
- d'accepter la cession gratuite de ses biens,
- de s'engager à les entretenir,
- d'accepter le versement résultant du bilan de clôture définitive
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens

Vote

Pour : 12 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Programme coupe de bois ONF / Année 2020

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas programmer de coupe de bois sur la parcelle 11 (mentionnée dans le programme de campagne ONF de 2020) au vu de l'impossibilité technique de réaliser ces travaux ;

Vote Pour : 12 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Décisions modificatives n°1 / Budget Général et Budget Annexe

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 000.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 000.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				1 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 000.00 €
Total		1 000.00 €		1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2041632 : ADM : Bâtiments, installations		62 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		62 000.00 €		
D 21318-20063 : BATIMENTS COMMUNAUX		5 000.00 €		
D 2151-20066 : VOIES ET RESEAUX	30 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	5 000.00 €		
D 2315-201901 : AMENAGEMENT PLACE BOURG	37 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	37 000.00 €			
Total	67 000.00 €	67 000.00 €		
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

BUDGET ANNEXE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions		62 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		62 000.00 €		
R 13248 : Subv autres communes				62 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				62 000.00 €
Total		62 000.00 €		62 000.00 €
Total Général		62 000.00 €		62 000.00 €

Vote Pour : 12 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune et inscrites au rôle d'eau de l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2018 modifiant les conditions d'aide en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune concernant la facturation de l'eau.

Il propose la reconduction de cette mesure au titre de la facturation de l'eau 2018, selon les mêmes conditions.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST D'ACCORD** pour reconduire l'allocation aux personnes de plus de 80 ans sous réserve qu'elles remplissent les conditions suivantes :
 - Etre résident permanent ;
 - Etre inscrit au rôle d'eau de l'année considérée ;
 - Etre à jour des règlements de factures d'eau ;
 - Foyer composé uniquement de personnes de plus de 80 ans ;
- **PRECISE** que le montant de l'aide correspondra à 50 % du montant de la facture d'eau (la liste des bénéficiaires est jointe en annexe) ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 658 du budget principal.

Vote Pour : 12 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Subvention ADMR 2018

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que chaque année l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), association située à ENTRE-DEUX-GUIERS, dépose un dossier de demande de subvention. Or, il explique que leur demande a été malencontreusement omise pour 2018 ; M. le Maire demande donc l'accord du Conseil pour allouer cette subvention (au titre de l'année 2018) sur l'exercice comptable 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par l'association sur la commune :

- **DECIDE** d'allouer la subvention sollicitée au titre de l'année 2018 d'un montant de **1 179 €** relatif au poste de secrétariat, comme les années précédentes ;
- **AUTORISE** le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget ;

Vote Pour : 12 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Prise en charge soins vétérinaires pour un chien

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un couple de personnes âgées en grande difficulté habitant sur la commune et occupant un logement communal a du être placé en maison de retraite en urgence. Pour obtenir ce départ en maison de retraite, les personnes du CCAS ont du s'engager à prendre en charge leur chien.

En attendant de trouver une solution à long terme, la commune est dans l'obligation de prendre en charge les frais d'entretien de ce chien (alimentation, soins vétérinaires...).

Le Conseil Municipal, compte-tenu de la situation particulière du couple placé en maison de retraite, au vu de l'engagement moral pris auprès d'eux pour la prise en charge de leur chien et au vu de l'âge avancé de celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour régler toutes dépenses concernant cet animal (alimentation, soins vétérinaires ou euthanasie si nécessaire) ;

Vote Pour : 12 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivée de M. Ludovic VINCENT.

BUDGET / FINANCES – Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires du Centre de Secours de Chartreuse Nord / Prise en charge de la cotisation assurance pour 2018

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la demande des sapeurs pompiers volontaires du centre de secours de Chartreuse Nord. Il explique notamment qu'ils doivent payer chaque année auprès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP 73) l'assurance des pompiers volontaires de leur CPI, ce qui implique une dépense non négligeable, dépense qui était prise en charge auparavant par l'ancienne communauté de communes de la Vallée des Entremonts.

C'est pourquoi l'amicale demande l'aide financière des quatre communes concernées par leurs interventions (Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie, Corbel et Entremont Le Vieux).

Compte-tenu de l'importance d'assurer les sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident, et au vu du tableau de répartition de la cotisation entre les quatre communes, M. le Maire demande l'accord des membres du Conseil pour la prise en charge d'une partie de cette cotisation assurance correspondant à l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'importance de l'ASP sur la Vallée :

- **DECIDE** de prendre en charge une partie de la cotisation d'assurance au titre de l'année 2018 pour un montant de **275.44 €** ;
- **PREND NOTE** que l'amicale ayant déjà réglé cette cotisation, ce montant sera reversé directement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires du Centre de Secours de Chartreuse Nord ;
- **AUTORISE** M. le Maire à établir le mandatement correspondant ;

Vote Pour : 13 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Tarifs location grande salle "Ancien Réfectoire"

M. le Maire fait part aux membres du conseil de demandes de plus en plus nombreuses pour une utilisation à la demie journée de cette salle, service inclus (ménage et chauffage inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif à 100 € par demie journée ;

Vote Pour : 13 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux d'aménagement d'une zone instable aux Combes -Préversin : M. le Maire explique que, compte-tenu du montant estimé des travaux, trois devis vont être demandés auprès des entreprises locales, sachant qu'il sera précisé que ces travaux sont très urgents et doivent être réalisés avant cet hiver.

Travaux de confortement route du Château : M. le Maire informe les membres du conseil, qu'après consultation, c'est l'entreprise MCTP OFFREDI qui a été choisie pour un montant de travaux de 17 036.00 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle) et précise que ces travaux se feront le plus tôt possible.

Local pour un médecin : M. le Maire informe les membres du conseil qu'un nouveau médecin va s'installer au 1er janvier sur Saint Pierre d'Entremont, suite au départ en retraite du médecin actuel. M. le Maire fait part de la proposition de lui louer un local dans l'ancien réfectoire (petite salle), sachant que des travaux d'aménagement sont à réaliser rapidement.

Station de ski "St Pierre de Chartreuse / Le Planolet" : M. le Maire rend compte de l'étude Tourisme effectuée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) et du nouveau plan de fonctionnement qui va être mis en place pour la saison d'hiver.

QUESTIONS DIVERSES

Mutuelle Santé Habitants : M. le Maire donne lecture du projet de la mutuelle Mutualp qui propose une mutuelle santé communale (tarif de groupe par le biais de la commune). Ce dossier va être étudié plus précisément avant de le soumettre éventuellement aux habitants.

Demande de "Vrac en Chartreuse" : Le Conseil Municipal prend note de la demande de publicité sur le site internet de la commune de cette société qui veut mettre en avant son financement participatif. Il est décidé que ses coordonnées seront mises sur le site internet, dans la rubrique "commerces", une fois toutes les démarches administratives réalisées (obtention du Kbis....).

Fin de séance à 22 H 30.